

FIÈVRE PORCINE AFRI- CAINE, PRIORITÉ À LA BIO- SÉCURITÉ

La Fièvre Porcine Africaine se rapproche progressivement de la France. En septembre dernier, un seul cas sauvage de FPA détecté dans l'est de l'Allemagne a suffi pour stopper net les exportations vers les pays tiers, faire dévisser les cours outre-Rhin et menacer notre rentabilité économique.

SYPROporcs
une autre vision de la coopération

AGRIFA
VOTRE SPÉCIALISTE FAF

Le
GOUESSANT
COOPÉRATIVE PAR NATURE

HYPOTHÈSE

1



Le cas positif est un sanglier sauvage

Un périmètre de surveillance sera défini autour de la zone de vie du suidé pouvant couvrir plusieurs km². Celle-ci pourrait ensuite grossir en fonction des cadavres qui seraient retrouvés à proximité.

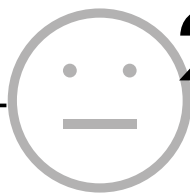
DANS CETTE ZONE, 3 CAS DE FIGURE :



1

Mon élevage dispose d'un plan de biosécurité abouti :

je conserverais la possibilité de continuer à faire rentrer et sortir des animaux, avec des validations vétérinaires avant chaque départ.

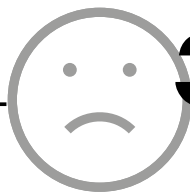


2

La biosécurité n'est pas tout à fait aboutie sur mon élevage :

un délai certainement très court (15 jours ?) serait accordé pour la finaliser.

Sur cette période, aucun animal ne pourrait entrer ni sortir.



3

Je n'ai pas / Je ne souhaite pas de plan de biosécurité :

aucun animal ne pourra entrer ni sortir.

Une décision de dépeuplement (euthanasie des animaux présents) serait probablement prise rapidement.

DES MESURES AU-DELÀ DE LA ZONE :

Les délais de mise en demeure pour réaliser la biosécurité seraient raccourcis (entre 15 jours et 1 mois).

HYPOTHÈSE

2



Le cas positif est un porc d'élevage

Le statut « indemne » de la France sera automatiquement perdu. Plus aucun porc ne pourra sortir du pays et d'importantes conséquences économiques seraient à prévoir. Tous les élevages de la zone de surveillance seraient soumis aux mêmes contraintes que dans le cas d'un sanglier.

Que se passera-t-il si un cas est détecté en France ?



L'éclairage de l'équipe vétérinaire,
avec Xavier Sauzée

Les conséquences d'un cas sauvage dépendront des arrêtés préfectoraux dans les zones concernées. Cependant, nous pouvons déjà envisager des scénarios possibles aux vues des décisions prises dans les autres bassins européens.



PERTE DE 3 500 €

minimum de marge brute sur le mois impacté*,
et des conséquences désastreuses : hausse des poids de ventes et déclassement à l'abattoir voire euthanasie, surcharge dans l'élevage pouvant engendrer une hausse de la mortalité et une baisse des performances, absence de renouvellement...



500 000 € DE PRÉJUDICE

en cas de vide sanitaire*
causé par la perte de valeur du cheptel et de marge brute.

* Calculs basés sur un élevage de 200 truies.

HYPOTHÈSE 1

Le cas positif est un sanglier sauvage

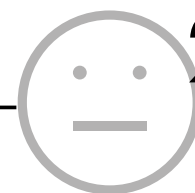


Un périmètre de surveillance sera défini autour de la zone de vie du suidé pouvant couvrir plusieurs km². Celle-ci pourrait ensuite grossir en fonction des cadavres qui seraient retrouvés à proximité.

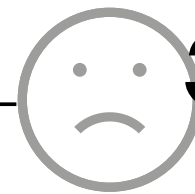
DANS CETTE ZONE, 3 CAS DE FIGURE :



1 Mon élevage dispose d'un plan de biosécurité abouti :
je conserverais la possibilité de continuer à faire rentrer et sortir des animaux, avec des validations vétérinaires avant chaque départ.



2 La biosécurité n'est pas tout à fait aboutie sur mon élevage :
un délai certainement très court (15 jours ?) serait accordé pour la finaliser.
Sur cette période, aucun animal ne pourrait entrer ni sortir.



3 Je n'ai pas / Je ne souhaite pas de plan de biosécurité :
aucun animal ne pourra entrer ni sortir.
Une décision de dépeuplement (euthanasie des animaux présents) serait probablement prise rapidement.

DES MESURES AU-DELÀ DE LA ZONE :

Les délais de mise en demeure pour réaliser la biosécurité seraient raccourcis (entre 15 jours et 1 mois).

HYPOTHÈSE 2

Le cas positif est un porc d'élevage



Le statut « indemne » de la France sera automatiquement perdu. Plus aucun porc ne pourra sortir du pays et d'importantes conséquences économiques seraient à prévoir. Tous les élevages de la zone de surveillance seraient soumis aux mêmes contraintes que dans le cas d'un sanglier.

LA RÉGIONALISATION ? PAS SI ÉVIDENT !

« Certains pays ne reconnaissent pas le principe de zonage [...] La Chine, la Corée du Sud ou encore le Japon ont cessé leurs importations en provenance d'Allemagne. »



SCANNEZ POUR VOIR L'ANALYSE VIDÉO DE L'IFIP





UN DÉDOMMAGEMENT EN LIEN AVEC LE NIVEAU DE BIOSÉCURITÉ?

Il est probable que l'indemnisation soit en lien avec le niveau de biosécurité des élevages concernés et de l'enveloppe globale disponible. À ce stade, nous ne savons pas si elle couvrira la perte de valeur de stock et de marge brute.

VOUS L'AUREZ COMPRIS, FACE À LA FPA, LES MESURES DE BIOSÉCURITÉ S'IMPOSENT

Jouons collectif, un éleveur n'ayant pas réalisé sa biosécurité pénalisera l'ensemble de ses confrères situés dans la zone d'abattage.

Nos conseillers techniques et sanitaires se mobilisent pour vous aider à finaliser vos travaux au plus vite.



Aurélie Lutz

Conseillère technique en
charge de la biosécurité
06 84 63 34 04
aurelie.lutz@legouessant.fr



Patricia Le Feuvre

Animatrice technique qualité
06 85 93 90 62
patricia.lefeuvre@syproporcs.com

BIOSÉCURITÉ : UN INVESTISSEMENT DURABLE ET RENTABLE

GRILLAGE

à partir de 4,50 € / ML
(hors pose)

PORTAIL

à partir de 6 181 €
(pose comprise)

SAS SANITAIRE

de 3 280 € à 11 340 €
selon taille et équipements

Tarifs indicatifs

**Nos équipes
vous accompagnent
dans vos travaux !**

Demandez à recevoir
l'offre complète au
02 96 34 68 34

**« Le virus
est présent.
La mobilisation
et la collaboration
de tous sont essentiels
pour protéger les
élevages et maintenir
le statut indemne
de la France. »**

Patricia Le Feuvre

Pensez-y !

La biosécurité est aussi un enjeu
majeur pour sécuriser votre élevage
contre le risque d'intrusion.

SYPRO *parcs*
une autre vision de la coopération

AGRIFA
VOTRE SPÉCIALISTE FAF

**Le
GOUessant**
COOPÉRATIVE PAR NATURE